

Le droit au village

Revue électronique *Justice spatiale -Spatial Justice* n° 7 – janvier 2015

- Texte introductif par Frédéric Landy, Sophie Moreau
- Arènes et ressources du droit au village : les ressorts de l’émancipation dans les campagnes occidentales au 21^e siècle par Eve-Anne Buhler, Ségolène Darly et Johan Milian

La revue

La revue *Justice Spatiale/Spatiale Justice* est une revue scientifique bilingue (français/anglais), publiée sous forme électronique à raison de deux numéros par an depuis 2009. Elle entend être un lieu privilégié des débats internationaux sur la justice spatiale dans une perspective pluridisciplinaire. C’est en cherchant à approfondir la notion de « droit au village » abordée par Éric Charmes dans *La revanche des villages (fiche de lecture 14 – mars 2020)* que j’ai découvert cette revue. J’ai choisi de travailler à partir des deux articles qui faisaient le mieux écho à mon travail de recherche.

Les auteurs

- Frédéric Landy est professeur en géographie à l’Université Paris Ouest Nanterre – Laboratoire Mosaïques-Lavue
- Sophie Moreau est Maître de conférences en géographie au laboratoire Étude comparée des pouvoirs, Université Paris Est Marne-la Vallée
- Eve-Anne Buhler, Ségolène Darly et Johan Milian sont Maîtres de conférence en géographie à l’Université Paris 8, membres de l’UMR LADYSS

1/Texte introductif

Dans leur texte introductif au dossier sur le Droit au village, les auteurs constatant que la littérature sur le « droit à la ville » (idée lancées en 1968 par Henri Lefebvre) est abondante, se demandent pourquoi si rares sont ceux qui s’emparent de cette idée pour l’appliquer à l’espace rural. *Pourrait-on définir un droit au village ?* Telle est leur interrogation. Leur première réponse (et hypothèse) est que celui-ci pourrait *sans doute ouvrir une voie décalée pour examiner les relations entre espace et revendications socio-politiques* (p.1)

Reprenant la définition que donne Lefebvre du droit à la ville comme *forme supérieure des droits : droit à la liberté, à l’individualisation dans la socialisation, à l’habitat et à l’habiter ; droit à l’œuvre et droit à l’appropriation (bien distinct du droit de propriété)*, les auteurs se demandent si de tels droits se rapportent uniquement à la ville. Ils précisent que pour Lefebvre ville et campagnes sont en relation dialectiques, se définissent et évoluent l’une par rapport à l’autre. David Harvey¹ y voit quant à lui *un ensemble d’espace poreux*. Ce dernier interprète d’ailleurs le droit à la ville de façon très large puisqu’il s’agit pour lui du *droit pour chacun à exercer un pouvoir sur les processus qui façonnent l’urbanisation*, ces mêmes processus façonnant les campagnes, alors le droit à la ville ou le droit au village seraient finalement la même chose. Pour Mark Purcell² le droit à la ville vaut pour *son potentiel révolutionnaire, sa capacité à mobiliser les habitants et repenser la lutte contre le néolibéralisme*, et propose de le définir comme *un droit à habiter l’espace sur laquelle une nouvelle façon de penser et de pratiquer la citoyenneté pourrait se fonder*.

Chez Lefebvre la ville représente la quintessence de la vie sociale, parce-qu’elle est perçue comme

1 David Harvey - The Right of the city – New Left Review 53 – septembre-octobre 2008

2 Mark Purcell - Le droit à la ville et les mouvements urbains contemporains – Rue Descartes 1 n° 63 - 2009

l'espace de la rencontre, de l'inattendu et de la liberté possible. Cette dévalorisation des campagnes ne peut que pousser à associer la citoyenneté à la seule citadinité. L'étymologie commune de ces deux mots contribue à cette association. L'urbanisation apparaît comme un des moyens par lesquels les individus se transforment en citoyens et organisent de façon rationnelle le gouvernement des hommes. On retrouve ici l'opposition entre « communauté » qui serait caractéristique du village et « société » qui serait le résultat de l'urbanisation.

Cependant, on le sait, le village n'a pas le monopole de la conscience démocratique et des révoltes, les luttes rurales pour la citoyenneté existent bien. Dans nos pays occidentaux, notamment, pour accepter cette idée il nous faut sortir de la vision des campagnes amorphes ou harmonieuses, deux qualificatifs antinomiques mais qui entretiennent tout les deux une vision a-politique de la campagne. Les auteurs proposent donc de s'affranchir d'Henri Lefebvre et les articles du dossier qu'ils présentent s'inscrivent dans cette vision de la campagne comme espace de conflits et de luttes et non de paix ou de médiation. Si un objet récurrent de ces luttes est l'accès à la terre, celle-ci se rapporte aussi bien aux espaces ruraux (terre à cultiver) qu'aux espaces urbains (terre à habiter) et ces luttes s'articulent d'ailleurs bien souvent entre elles comme par exemple au Brésil les mouvements des Sans-Terre et le mouvement des Sans-Toit (Lopes de Sousa- 2010).

Pour conclure leur article, les auteurs se demandent ce que le droit au village apporte à la notion de droit à la ville : *tout simplement de confirmer que les composantes du droit à la ville n'ont rien de spécifiquement urbain, que les soucis d'émancipation, d'autonomie, d'appropriation d'un territoire, peuvent se retrouver dans les espaces ruraux (page 19)*. Ils proposent donc pour ouvrir le champ des recherches de parler plutôt de *droit à l'autonomie*, au *territoire* ou encore reprenant le néologisme forgé par Frédéric Lordon³ à la *ré-commune* (sur le modèle de la ré-publique) (page 19).

2/ Arènes et ressources du droit au village : les ressorts de l'émancipation dans les campagnes occidentales au 21^e siècle.

Cet article explore le contexte social et les spécificités géo-morphologiques des espaces ruraux qui ont permis d'y déployer depuis le milieu du 20^e siècle des initiatives et des luttes d'émancipation.

Les auteurs précisent tout d'abord ce qu'ils entendent par émancipation : *le processus conduisant, pour un individu ou un groupe, à s'extraire des rapports de domination afin d'être en capacité de coconstruire les espaces du quotidien, dans toutes leurs dimensions (...). Elle regroupe ainsi la triple perspective de libération, de développement des capacités et de potentiel d'action (page 2)*.

Pour eux *garantir la reproduction des ressources favorisant l'émancipation et l'autonomisation, ainsi que leur accès constituerait l'objet d'un « droit de cité » appliqué au village (...) c'est-à-dire un droit de l'individu à contribuer à la construction de son espace de vie, à le façonner et à y puiser du sens (page 3)*.

Se nourrissant du concept de droit à la ville, développé par Henri Lefebvre, les auteurs identifient quatre dimensions de la vie sociale nécessaires pour alimenter ces luttes et porter l'émancipation : *L'habiter* (impliquant participation à la vie sociale), *la rencontre* (la socialisation, le faire-société ensemble), *l'œuvre* (comme finalité de participation à la vie publique) et enfin *l'appropriation* qui exprime la possibilité donnée à tous de participer à cette vie publique.

Ils développent ensuite leur argumentaire en deux chapitres. Le premier est consacré au développement local comme arène de l'émancipation des espaces ruraux, le second aux ressorts de cette émancipation.

Le développement local, arène de l'émancipation dans les espaces ruraux

Les changements profonds, la recomposition sociale et fonctionnelle du rural qui se sont déroulés dans le courant du 20^e siècle ont parfois *fait émerger des mouvements d'émancipation portant la*

3 Frédéric Lordon – la crise de trop, reconstruction d'un monde failli – Fayard - 2009

revendication par les habitants d'un droit à choisir les modes de vie et leurs activités en les extrayant des mécanismes de domination (institutionnelle, économique et sociale), dans lesquels ils sont encastrés (page 8). Les auteurs réunissent ces mouvements sous le terme « développement local ». Ils précisent cependant qu'ils dégagent cette expression de sa connotation institutionnelle et la définissent en trois termes : portée politique revendiquée, fonctionnement par projet citoyen et construction ascendante (page 8). La première revendication de ces mouvements dès les années 1960, a été de pouvoir continuer d'exister en tant que territoire vécu et ainsi ne pas se voir anéanti par des processus de domination qui le dévitalisent progressivement (exodes, fermetures et délocalisations, enclavement) (page 9). Les projets de développement local forment ainsi autant d'arènes (de lieux) de confrontations concrètes d'acteurs sociaux en interaction autour d'intérêts communs au sein desquelles les acteurs confrontent leurs positions et renégocient les rapports de pouvoir (J.P. Olivier de Sardan⁴). À ce titre, ces processus émancipatoires s'adjoignent parfois une revendication d'autonomie.

Le développement local affiche une double posture, à la fois réactive (résistance) et proactive (création, construction du projet de territoire). Les auteurs notent qu'il s'appuie directement sur les registres de l'habiter et de la rencontre, de l'appropriation (réappropriation des lieux et des leviers d'action) et de l'œuvre (construction par la perspective du projet de territoire), tous registres constitutifs du droit à la ville (voir ci-dessus). Ils notent aussi que cette dynamique de développement local a souvent bénéficié de la venue de nouvelles populations dont le souhait était de se mettre en marge de la société pour construire des alternatives concrètes. (...) Ces nouvelles populations ont pris le relais de sociétés paysannes et aidé les populations autochtones à se mobiliser (page 11). Marcel Jolivet⁵ avait déjà souligné en 1985 que les nouveaux arrivants contribuait à une ré-articulation des rapports entre pouvoir local et pouvoir central mais aussi à une redistribution des pouvoirs à l'échelle locale. Ces luttes de pouvoir marquant l'entrée des nouveaux habitants dans la société locale et celle de leur engagement.

Le développement local peut se lire aussi comme lutte contre la reproduction des rapports de domination mais aussi comme réaction et revendication face aux conséquences de la modernisation rurale. Des luttes emblématiques comme celle du Larzac ou plus récemment celle de Notre Dame des Landes ont comme point commun le rejet d'une appropriation exogène de l'espace au bénéfice de projet considérés comme vecteur de nuisances majeures (voir aussi les luttes contre les projets-corridors de type TGV, autoroutes, et de façon plus générale les luttes contre les grands projets inutiles qui se déroulent bien souvent dans des espaces ruraux). Les auteurs notent que le renouvellement des formes de lutte est allé de pair avec une émancipation par rapport aux organisations traditionnellement représentatives des intérêts spécifiques aux territoires ruraux et qu'il se nourrit de modalités d'expression puisées dans les mouvements urbains.

Parallèlement à ces luttes, on peut noter toujours en espace rural le développement d'expérimentation d'appropriations collectives des outils de production, de construction de systèmes de production localisés ou de réorganisation des circuits économiques (parfois portées ou soutenues par de petites collectives rurales). Il existe ainsi toute une galaxie d'initiatives passant par des modes de vie et de l'habitat alternatifs, une réappropriation et une revitalisation des systèmes productifs locaux, l'implication des individus dans la production de leur espace quotidien, le surinvestissement dans les activités d'autoproduction,... Ces expérimentations peuvent se voir comme processus d'autonomisation.

Enfin, les auteurs notent que la plupart de ces luttes, revendications, constructions d'alternatives entrent en tension avec les principes d'organisation du capitalisme néolibéral que ce soit sur les plans économiques ou social (page 15).

4 Jean-Pierre Olivier de Sardan – Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du changement social – Karthala - 1995

5 Marcel Jolivet – le développement local, mode ou mouvement social ? - Économie rurale N°166 - 1985

À la recherche des ressorts de l'émancipation dans les espaces ruraux.

Les éléments précédents amènent les auteurs à une hypothèse qu'ils expriment ainsi: *il existe aujourd'hui des attributs spécifiques aux espaces ruraux occidentaux qui se construisent en ressources d'émancipation, permettant de décliner le droit à la ville dans une matérialité rurale (page 15)*. Ces ressources mettent en dialogue des attributs sociaux (populations) et morphologiques (paysages). Mais pour rendre effectif un processus d'émancipation ces ressources doivent être revendiquées et mise en œuvre. Les auteurs insistent sur le fait que, si elles constituent un terreau favorable, l'existence de ces ressources ne témoigne en rien d'une émancipation généralisée des populations rurales. Ils proposent un tableau de lecture des potentialités de ces ressources et de leurs usages en se référant aux quatre dimensions du droit à la ville : l'habiter, l'appropriation, l'œuvre et la rencontre et les confrontant à trois critères : les ressources, les attributs favorisants et les processus pénalisants.

Pour les auteurs, la dimension primordiale et moteur des autres est le droit d'habiter un espace. Ils nous disent qu'il nécessite de créer des droits permettant à chacun de s'exprimer et de participer aux décisions communes. Cette problématique – étroitement corrélé à celle du logement et du foncier – semble plus difficile à mettre en œuvre dans les espaces urbains, très densifiés. L'espace rural, lui, ouvrirait à davantage de souplesse et de possibilités grâce à une faible densité de l'habitat, à une gratuité des usages et un non-contrôle des accès. Ils citent en exemples les places de village, qui ouvriraient des possibilité d'utilisation de l'espace commun par leur ouverture à une polyvalence des usages.

La deuxième dimension fondamentale est, pour les auteurs, l'accès de tous à la vie politique par l'appropriation. Les auteurs pensent qu'il est plus facile de développer un tel droit garantissant cette participation politique dans des périmètres géographiques de petite taille et peu peuplé. Ils se réfèrent en cela au « droit de cité » antique. Encore une fois la faible densité et la petite taille des agglomérations des espaces ruraux seraient des éléments facilitateurs. Ils nous disent par exemple : *l'interdépendance des réseaux sociaux souvent associée au faible peuplement de l'espace rural, considérée comme un frein à l'émancipation des individus au sein des sociétés paysannes « traditionnelles », devient dans les campagnes des pays industrialisés et décentralisés une ressource précieuse de mobilisation sociale (page 19)*.

En ce qui concerne la dimension *Œuvre*, les auteurs expliquent que celle-ci est facilitée dans les espaces ruraux par *l'éloignement des lieux de pouvoir* et par un *respect des règles passant davantage par des interactions sociales localisées que par la mobilisation du pouvoir coercitif des représentants de l'autorité publique (...)*. *Les habitants ont la possibilité de construire leurs projets en disposant d'une marge d'action plus grande face aux règles et aux procédures (page 20)*. On trouverait ainsi dans les espaces ruraux des conditions plus propices au développement d'expérimentation alternatives, voire radicales.

Enfin, concernant la dimension *Rencontres*, les auteurs nous disent que si la ville a longtemps été considérée comme le lieu de rencontre et de mixité sociale par excellence, son évolution sous l'effet de la densification, de la privatisation des lieux de convivialité et de la normalisation tendent à rendre plus difficile les possibilités de rencontres dans les espaces urbains, alors que *dans certaines campagnes le repeuplement, les proximités organisationnelles et la persistance d'espaces publics ouverts aux usages hors marché, ont pu favoriser des formes de mixité sociale (page 21)*. Ils ajoutent que les moments de socialité rurale se développent souvent sous l'impulsion des populations néo-rurales.

Concernant l'aire de développement d'initiatives pour l'autonomie, les auteurs pensent qu'elle pourrait être celle du village ou du bourg, en incluant la campagne qui lui est fonctionnellement et socialement associée.

En conclusion de l'article, les auteurs tempèrent un peu leur propos en donnant quelques éléments

pouvant entraver ces mouvements d'émancipation : l'émergence d'un marché spéculatif sur l'habitat rural, la création de normes au nom du développement durable, de l'écologie, de la préservation des espaces, la déqualification des modes de vie ruraux (et de leur dépendance à l'automobile) au profit d'un habitat plus dense dans un contexte de crise écologique mais aussi dans un souci de rationalité économique (on pense ici à la question des services publics). Ces processus destructeurs posent la question de l'existence d'un droit de protection des ressources d'émancipation, d'un « droit au village ». Les auteurs pensent qu'il pourrait être utile pour penser ce « droit au village » de *faire un détour par le « droit de cité » qui renvoie à l'intégration des individus aux arènes, lieux et institutions de la vie politique dans l'antiquité gréco-latine (page 23)*. Le droit de cité ne serait plus alors associé à la ville mais à tous périmètres spatiaux de taille modérée.

Enfin, les auteurs plaident pour une émergence de la « citoyenneté rurale » s'appuyant, dans le contexte de l'arrivée de nouveaux habitants, sur *la volonté de prise de responsabilité dans la gestion des enjeux locaux (...) la montée en compétences des populations résidant dans ces espaces et la multiplication des arènes de la démocratie participative (...) Ainsi le droit au village se donnerait pour objet la défense des ressources rurales de l'émancipation (page 24)*.

Une pépite pour ma recherche

Lorsque, en mars dernier, j'ai rencontré le concept de « droit au village » dans l'ouvrage d'Éric Charmes *La revanche des villages*, voilà ce que j'écrivais : *Si ce concept intéresse ma recherche, c'est que de nombreux termes et expressions utilisés par l'auteur, ont été d'une façon ou d'une autre prononcés par les personnes que j'ai rencontrées pour mes entretiens. Il semble qu'il y ai en effet dans le choix de venir s'installer en Cévennes et tout particulièrement à Florac et à proximité, des raisons qui dépassent très largement le « retour à la terre » ou la recherche d'un environnement agréable et tranquille (même si ces motivations peuvent bien entendu exister). Le choix serait également orienté par des motivations d'ordre sociales et politiques, par le fait qu'il semble aux personnes en question qu'elles pourraient avoir plus de possibilité d'agir sur leur quotidien dans une ville à échelle humaine (fiche de lecture 14 – mars 2020)*.

J'ai ensuite laissé ce concept de côté. L'expression elle-même de « droit au village » ne me parlait pas, elle me semblait étrange. Et puis, j'ai travaillé sur d'autres concepts : le faire commun, l'engagement, le don, et enfin la politisation ordinaire ...

C'est pendant la rédaction de la fiche de lecture « *lectures croisées de deux ouvrages de Joëlle Zask* » que cette notion de « droit au village » m'est revenu en mémoire. J'ai alors cherché un ouvrage ou des travaux qui portent sur ce concept pour aller plus loin que ce que j'avais pu lire dans le livre d'Éric Charmes. C'est ainsi que j'ai découvert un dossier complet sur cette question dans une revue de géographie *Justice spatiale*. Il me faut d'abord dire ici que je me suis aussi plongé dans les archives de cette revue et que j'en trouve le contenu de façon générale particulièrement pertinent. Ensuite, concernant le numéro sur le « droit au village », le dossier comprend en tout sept articles, tous très intéressants, notamment car ils traitent de la problématique à l'international. Si je me suis limitée à deux articles pour la présente fiche de lecture c'est qu'ils étaient ceux qui faisaient le mieux écho à ma recherche.

Mais venons-en au contenu. Pour tout dire, il me semble que je tiens là le concept central de mon travail de recherche (c'est pour cela que je parle de pépite!). En effet, ce concept de « droit au village » reprend l'ensemble de questions sur lesquelles je travaille depuis maintenant plus de deux ans.

Le premier élément que je retiendrais c'est que le « droit au village » permet de faire le lien entre campagne et village ou ville, de considérer qu'ils se définissent et évoluent l'une par rapport à l'autre, en relation dialectique, qu'il s'agit d'un ensemble d'espace poreux, que l'aire du « droit au village » pourrait être celle d'un village ou d'un bourg, en incluant la campagne qui lui est

fonctionnellement et socialement associée. C'est sur cette notion de « pays » ou de « bassin de vie » que je veux travailler en dépassant la dichotomie ville/campagne tout en mettant en exergue les spécificités et la complémentarité de ces deux espaces.

Si je me réfère à la définition même du « droit au village » donnée par les auteurs : *l'objet d'un « droit de cité » appliqué au village, serait de garantir la reproduction des ressources favorisant l'émancipation et l'autonomisation, ainsi que leur accès, c'est-à-dire un droit de l'individu à contribuer à la construction de son espace de vie, à le façonner et à y puiser du sens*, je peux la rapprocher sans difficulté de différentes formulations de ma question de recherche. Par exemple :

- *Le territoire des Cévennes Lozériennes, pourrait-il être, au vu de sa situation géographique et des bouleversements démographiques et migratoires spécifiques qu'il a connus depuis une cinquantaine d'années, un terrain particulièrement propice au développement d'expérimentations autogestionnaires, possibles prémisses d'un changement radical de société? (février 2019)*
- *Les territoires ruraux enclavés sont-ils particulièrement propices au développement de la critique sociale et à la mise en place de projets alternatifs ? (mai 2019)*

Si je me réfère aux quatre dimensions du « droit au village », *l'habiter, l'appropriation, la rencontre, l'œuvre*, je peux aisément les rapprocher des notions de faire commun, d'engagement et de politisation ordinaire sur lesquelles j'ai travaillé pour mon mémoire de deuxième année.

Je retrouve également dans toutes ces dimensions, des notions que j'avais identifiées dans ma première fiche de lecture à propos de l'ouvrage *Les métropoles barbares* de Guillaume Faburel (FL1 – décembre 2018) où il était question de *habiter, coopérer, autogérer* ou encore des notions que j'ai relevées dans ma fiche de lecture *Lectures croisées de deux ouvrages de Joëlle Zask : la communauté, la politique du quotidien, l'auto-gouvernement*.

Dans l'article *Arènes et ressources du droit au village*, il est fait référence à plusieurs reprises aux nouvelles populations des espaces ruraux comme élément dynamisant des processus d'émancipation, celles-ci cherchant souvent à se mettre « en marge » de la société pour construire des alternatives concrètes et en quoi elles peuvent être moteur de la mobilisation. Comment les processus d'émancipation pouvaient-ils marquer l'entrée des nouveaux habitants dans la société locale et celle de leur engagement. Cela résonne tout particulièrement avec ma recherche puisque je m'intéresse tout particulièrement à ces nouvelles populations.

Cet article, rapproche la notion de droit au village comme recherche d'émancipation du développement local. C'est pour moi une occasion de renouer avec une discipline que je connais bien, dans laquelle j'ai pas mal œuvré à une époque mais dont je m'étais un peu éloigné, lui reprochant souvent de s'être trop institutionnalisée. Cependant, de fait, dans ma pratique sociale, je n'ai jamais cessé de « faire » du développement local et pouvoir aujourd'hui par le biais de ma recherche me réconcilier avec ce terme et en faire usage dans mes travaux, me semble un aspect très positif, surtout si j'en retiens la définition des auteurs, *portée politique revendiquée, fonctionnement par projet citoyen et construction ascendante* et les deux dimensions de résistance et de construction.

Enfin, en terme de méthode l'article *Arènes et ressources du droit au village* produit un tableau analytique avec un croisement des dimensions du « droit au village » avec des critères d'évaluation que je pense pouvoir adapter à mes travaux.

Bref, une énième lecture très enrichissante et il me semble assez décisive en ce qui concerne la suite de mon travail de recherche. Est-ce un hasard si ce concept de « droit au village » est porté par des géographes alors que depuis le commencement de mon travail, je sens la prégnance de cette discipline sur mes questionnements et qu'un des premiers textes que j'ai écrits avait pour titre « La carte et le territoire » ?